

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

DECIDE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS B3 NF REF, hiérarchie B3, dont les noms suivent :

Prénom(s) - Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Backa SEYE 641094H	PPL 2ECH	24/11/2018	PPL 3ECH	24/11/2020
Aïssatou FALL 643923E	PPL 2ECH	16/02/2018	PPL 3ECH	16/02/2020
Papa Birahim KAMARA 643919L	PPL 2ECH	18/02/2018	PPL 3ECH	18/02/2020
Diakha DIOUF 658259C	PPL 2ECH	13/10/2018	PPL 3ECH	13/10/2020
Amadou BA 608124K	PPL 1ECH	22/10/2017	PPL 2ECH	22/10/2019

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.